

Département du Tarn

Arrondissement de CASTRES

MAIRIE de VABRE

81330 VABRE

Tél. 05 63 74 40 60

courriel : mairie.vabre@wanadoo.fr

N°AT_2024_46

ARRÊTE

Objet : Règlementation circulation Place du Maquis

Le Maire de Vabre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation des prescriptions) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 9 novembre 1992

- **Considérant** la demande présentée par ORANGE en vue d'implanter un stand commercial temporaire sur la Place du Maquis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place le mercredi 02 octobre 2024 de 08h00 à 20h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Vu les besoins de stationnement d'un véhicule de la société ORANGE en vue d'implanter un stand commercial temporaire sur la Place du Maquis (voirie devant l'Eglise), il y a lieu de restreindre la circulation :

-Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Maquis (places centrales de parking devant l'Eglise)

-La circulation se fera sur une seule voie (côté pair de la Place du Maquis)

Le mercredi 02 octobre 2024 de 08h00 à 20h00

ARTICLE 2 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et sera assurée par la commune de VABRE.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de VABRE.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de VABRE, M. le commandant du groupement de Gendarmerie du TARN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vabre, le 23 septembre 2024

Madame Françoise PONS



Françoise PONS

Maire de Vabre (Tarn)

Maire de VABRE